



CONVENTION

Entre les soussignés

L'Union Nationale du Sport Scolaire, représentée par son Directeur Départemental, Monsieur ...LEBLANC Pascal, dénommée dans le texte UNSS, d'une part,

et

Le club Charente-Maritime Orientation, représenté par Monsieur Patrick Robin, Président, dénommé dans le texte le club CMO, d'autre part,

Vu la Convention nationale établie entre l'UNSS et la FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : principes de collaboration

Cette convention est destinée à décliner, d'une manière cohérente, la convention nationale au niveau départemental en lui apportant précisions et compléments nécessaires.

Elle doit permettre le développement d'une collaboration entre les deux instances dans l'intérêt de chacune des deux parties.

Article 2 : principes de partenariat

2.1 L'UNSS s'engage à promouvoir la connaissance et la pratique de la course d'orientation dans le département et à informer les structures affiliées des possibilités offertes par le club CMO.

2.2 Les courses et manifestations :

L'UNSS s'engage à diffuser, auprès de ses licenciés, le calendrier des manifestations de course d'orientation organisées et de faire la promotion du club CMO.

Le club CMO s'engage à accueillir, sur présentation de leur licence, les élèves licenciés à l'UNSS, dans les manifestations de course d'orientation organisées dans le département au(x) même(s) tarif(s) et dans les mêmes conditions que les licenciés FFCO.

2.21 Les licenciés UNSS pourront participer :

- sur le circuit de leur catégorie d'âge ou sur un circuit « initiation » pour les courses de niveau départemental ou régional,
- uniquement sur le circuit « initiation » pour les courses de niveau interrégional ou national. Dans le cas d'un relais, ils pourront compléter une équipe de club qui sera alors considérée comme « open » et ne pourra pas figurer dans le classement national.
- Les licenciés UNSS ne pourront prétendre ni à un titre, ni à une récompense.

2.22 Séances d'entraînement du club CMO

Le club CMO s'engage à accueillir les licenciés UNSS, à titre gratuit, lors des entraînements programmés. (voir § 2.24)

2.23 Manifestations UNSS

Le club pourra apporter son savoir faire et son soutien technique pour des manifestations organisées par l'UNSS ou ses structures affiliées. Les frais occasionnés restant à la charge de l'UNSS.

2.24 Responsabilités*

Le licencié UNSS reste sous la responsabilité parentale ou du responsable désigné de l'établissement.

Le licencié UNSS, ou son tuteur de circonstance, renonce à tous recours et actions contre les membres du club CMO.

Le licencié UNSS, ou son tuteur de circonstance, renonce à tous recours et actions contre les propriétaires privés ou publics en cas d'incident ou d'accident dus à des éléments naturels du milieu où il évolue (chute de branche, éboulis etc...).

Article 3 Cartes d'orientation

L'UNSS s'engage à utiliser les cartes de course d'orientation homologuées par la FFCO. Ces cartes reçoivent un label de protection interdisant leur reproduction autre que leur propriétaire.

Le club CMO s'engage à fournir les cartes et éventuellement des tracés de course à des conditions préférentielles.

Article 4 Matériel

Le club CMO s'engage à appliquer, à l'UNSS et à ses structures affiliées, le même tarif de location ou de vente de matériel qu'aux clubs de la région.

Article 5 Formation

Le club CMO s'engage à ouvrir aux enseignants les formations qu'il dispense.

L'UNSS s'engage à assurer la promotion de ces formations auprès de ses structures affiliées.

Article 6 réciprocité : USEP, UGSEL classe verte et autres

Tous les articles ci-dessus sont applicables et déclinables à tous les établissements scolaires sous l'égide de l'éducation nationale de l'enseignement primaire et secondaire du département.

Article 7 Cartographie. Pratique des sports et activités scolaires

Le club CMO, suivant sa disponibilité, peut réaliser des cartes d'établissement scolaire, complexe sportif, parc Urbain et autres sans contrepartie financière. Ces opérations pourront recevoir un soutien financier demandé auprès des collectivités locales (CNDS, Conseil Général et Communes).

Article 8 : passage des sports scolaires à l'Activité sportive club CMO

Les enseignants sont invités à inciter les jeunes scolarisés à adhérer au milieu associatif qu'offre le club CMO, instance délocalisée de la Fédération Française de Course d'Orientation.

La présente convention, est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par simple lettre, avant le 31 décembre de chaque année.

Elle annule et remplace la convention établie le 02 février 2007.

Fait à La Rochelle, en deux exemplaires, le (date) *6 Novembre 2013*.

Pour l'UNSS
Monsieur *P. Leblanc*
Directeur Départemental,

Pour CMO
Monsieur Patrick Robin
Président



SERVICE DEPARTEMENTAL

U.N.S.S.

1, rue F. Viète - 17000 LA ROCHELLE

Tél. 05 46 41 53 93

Fax 05 46 41 52 43